

<p style="text-align: center;">CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2025</p>
--

Entre les soussignés :

L'Association Ecrit 01 formations, sise XXX représentée par XXX, agissant en qualité de XXXX. Ci-après dénommée « **l'association** »,

ET

La commune de AMBERIEU EN BUGEY, sise **place Marcelpoil , 01500 AMBERIEU EN BUGEY**, représentée par Monsieur Daniel Fabre, Maire de Ambérieu-en-Bugey, autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2025.
Ci après dénommée « **La collectivité** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe le cadre de la participation de la Collectivité au projet « Plateforme Linguistique de Proximité » de l'Association dans le cadre de l'Appel à projets POLITIQUE DE LA VILLE 2025.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION ET RESULTATS ATTENDUS

Les objectifs et résultats du projet présentés lors de l'Appel à projets 2025, sont :

Mettre en place une permanence linguistique de proximité afin d'évaluer, d'identifier les besoins des publics et d'orienter vers les dispositifs adéquats (observatoire permanent permettant d'identifier les besoins, les publics sans solution) : 20 jours : 10 jours d'entretien en face à face (soit 2 demi-journée/mois) + 10 jours pour les suivis de rendez-vous

Constituer et animer un réseau d'acteurs sur le territoire d'Ambérieu (acteurs associatifs, structures d'insertion par l'activité économique, acteurs de l'emploi, de l'accompagnement social, institutions...) pour favoriser l'insertion des publics en indécatesse linguistique : 3 jours/an + 1 jour pour la mobilisation de départ

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

La collectivité s'engage à verser une participation pour financer le projet à hauteur de 3 600 €. Cette subvention sera versée préalablement à l'engagement de chaque action, afin de permettre de mise en œuvre leur projet.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet dans les conditions décrites lors de l'Appel à projets 2025. Elle déploiera les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs.

L'association mentionnera le soutien de la POLITIQUE DE LA VILLE et de la Collectivité dans le cadre de sa communication.

L'association associera le service POLITIQUE DE LA VILLE au suivi de l'action. Elle préviendra la collectivité préalablement à toute modification substantielle du contenu et/ou du budget du projet.

L'action engagée sera soumise à un contrôle tout au long de sa mise en œuvre et une évaluation sera réalisée à l'issue du projet. En cas de non réalisation des actions programmées, ou en partie seulement, la collectivité sera fondée à demander le remboursement de la subvention à due concurrence.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes placées sous sa responsabilité et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de la mise en œuvre du chantier éducatif, objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident de travail.

ARTICLE 7 : MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Si l'une des parties manque à une ou plusieurs de ses obligations, au titre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier celle-ci, dans les 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée sans donner lieu au versement d'indemnités au profit du contractant.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation de la convention. La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige, le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent.

Fait à Ambérieu-en-Bugey, en 2 exemplaires, le 17 septembre 2025.

Pour l'Association
XXXX
XXXX

Pour la Commune d'AMBERIEU EN BUGEY
Daniel Fabre
Maire d'Ambérieu-en-Bugey